

Les 39 travaux interdits Chabat

Fiche no 27 : Mouktsé

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter. **Mouktsé**

Introduction

- a. En plus des 39 travaux de Chabbat et des interdits d'ordre rabbinique qui leur sont liés, nos sages ont ajouté l'interdit de Mouktsé: ne pas déplacer certains objets le Chabbat.
- b. Citons une des raisons de cet interdit avec un exemple: il est interdit de transporter un stylo, de peur d'oublier que c'est Chabbat et d'en arriver à écrire.
- c. Il existe plusieurs catégories de mouktsé, cependant nous allons nous concentrer sur 3 d'entre elles qui comportent les principales applications.
- d. Pour chacune de ces catégories, on va expliquer ce qui la définit et quelles sont les règles particulières qui la concernent.
- e. En cas de nécessité, il sera permis de déplacer un objet mouktsé de façon inhabituelle, par exemple avec le pied ou le coude, car ce n'est pas considéré comme une façon normale de déplacer un objet.
- f. Par exemple, si des pièces de monnaie sont tombées par terre, on peut les pousser sous un meuble avec le pied pour ne pas risquer que des enfants en bas âge ne les avalent.

1. Catégorie 1: les objets dont l'utilisation est interdite.

- a. Définition: un objet dont l'utilisation principale est interdite le Chabbat.
- b. Exemples: un marteau ou d'autres outils (il est interdit de construire le Chabbat), des ciseaux, un stylo, des marmites ou casseroles vides, (il est interdit de cuisiner le Chabbat).
- c. La règle concernant cette catégorie d'objets est la suivante: il est interdit de les déplacer le Chabbat, sauf dans les 2 cas suivants:
 - 1.c.1. On peut les déplacer pour en faire une utilisation permise. Par exemple il est permis d'utiliser un marteau le Chabbat pour casser une noix de coco ou des noix, ou encore des ciseaux pour trouer un emballage alimentaire.

1.c.2. Il est aussi permis de les déplacer si on souhaite utiliser l'endroit où sont posés ces objets. Par exemple, si un stylo est posé sur une table, on peut le déplacer pour mettre la table et poser les assiettes à cet endroit.

2. Catégorie 2: les objets qui ne sont pas un ustensile.

- a. Définition: un objet qui n'est pas un ustensile et qui n'est pas non plus de la nourriture.
- b. Exemples: des pierres, de la terre, du sable, de l'argent liquide, les animaux, de la nourriture crue inapte à la consommation.
- c. Il est interdit de transporter ces objets le Chabbat, même dans les 2 cas permis pour la catégorie précédente, c'est-à-dire pour une utilisation permise ou si on a besoin de leur emplacement.
- d. Par exemple, on ne peut pas déplacer des pièces de monnaie oubliées sur une chaise même si on souhaite s'y asseoir.
- e. Il ne sera permis de déplacer ce type d'objets le Chabbat que dans certains cas de figure particuliers.
- f. Citons l'un d'entre eux avec un exemple: si on utilise une pierre pour caler une porte avant Chabbat, on pourra ensuite la déplacer pendant Chabbat car notre action nous permet de la considérer comme un "ustensile".

3. Catégorie 3: les objets "précieux"

- a. Définition: les objets dont l'utilisation est interdite le Chabbat et dont les propriétaires veillent à ne pas utiliser pour un autre usage.
- b. Exemples: un téléphone portable, une carte d'identité, une carte de crédit, un appareil photo, un carnet de chèques, des clés de voiture.
- c. Il est interdit de déplacer ces objets le Chabbat, et cette catégorie d'objets "mouktsé" est la plus stricte, car il n'existe pas de cas de figure dans lequel on ait le droit de les déplacer.
- d. Il faudra donc veiller à bien les mettre de côté avant Chabbat.